



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE  
NATIONALE : *service des opérations et de  
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de  
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création des centres d'opérations  
et de renseignement de la gendarmerie de Bor-  
deaux (Gironde), Périgueux (Dordogne), Mont de  
Marsan (Landes), Agen (Lot-et-Garonne) et Pau  
(Pyrénées-Atlantiques).**

*Du 23 janvier 2006.*

NOR D E F G 0 6 5 0 1 6 1 A

*Références :*

Décret du 20/05/1903 (mention au BO/G,  
p. 1017) modifié.  
Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523,  
BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A,  
p. 150) modifié.  
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650*

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 17.*

Art. 1. Les centres d'opérations et de renseignement  
de la gendarmerie de Bordeaux (Gironde), Périgueux  
(Dordogne), Mont de Marsan (Landes), Agen (Lot-et-  
Garonne) et Pau (Pyrénées-Atlantiques) sont créés à  
compter du 1er février 2006.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie  
d'Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone  
de défense Sud-Ouest est chargé de l'exécution du pré-  
sent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, major général de la gendarmerie natio-  
nale,*

Dominique NOROIS.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE  
NATIONALE : *service des opérations et de  
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de  
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création des centres d'opérations  
et de renseignement de la gendarmerie de Tou-  
louse (Haute-Garonne), Foix (Ariège), Rodez  
(Aveyron), Auch (Gers), Cahors (Lot), Tarbes  
(Haute-Pyrénées), Albi (Tarn) et Montauban  
(Tarn-et-Garonne).**

*Du 23 janvier 2006.*

NOR D E F G 0 6 5 0 1 6 2 A

*Références :*

Décret du 20/05/1903 (mention au BO/G,  
p. 1017) modifié.  
Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523,  
BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A,  
p. 150) modifié.  
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650*

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 18.*

Art. 1. Les centres d'opérations et de renseignement  
de la gendarmerie de Toulouse (Haute-Garonne), Foix  
(Ariège), Rodez (Aveyron), Auch (Gers), Cahors  
(Lot), Tarbes (Haute-Pyrénées), Albi (Tarn) et Mon-  
tauban (Tarn-et-Garonne) sont créés à compter du 1er  
février 2006.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie  
de Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent  
arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, major général de la gendarmerie natio-  
nale,*

Dominique NOROIS.